



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-121

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-10-01-012 - ADSU (association départementale des TS) - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 5
R93-2018-10-01-011 - APHM- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (6 pages)	Page 8
R93-2018-09-28-006 - ASSO HOPITAL ST JOSEPH- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 15
R93-2018-09-28-023 - ATSU 83 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 20
R93-2018-09-28-019 - CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 23
R93-2018-09-28-007 - CH ARLES- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 26
R93-2018-09-28-008 - CH ANTIBES- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 31
R93-2018-10-04-004 - CH AUBAGNE- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 35
R93-2018-09-28-009 - CH AVIGNON H- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 40
R93-2018-09-27-012 - CH BUECH DURANCE (CH LARAGNE) - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 45
R93-2018-09-28-003 - CH CANNES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 48
R93-2018-09-28-020 - CH DE LA CIOTAT - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 52
R93-2018-09-27-013 - CH DE MANOSQUE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 55
R93-2018-09-28-021 - CH DE SAINT TROPEZ - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 59
R93-2018-09-28-022 - CH de VALREAS - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 63
R93-2018-10-05-004 - CH DIGNE LES BAINS- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 66
R93-2018-09-28-004 - CH DRACENIE- Directeur de la direction de l'organisation des soins (3 pages)	Page 71
R93-2018-09-27-014 - CH EMBRUN- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 75

R93-2018-09-27-015 - CH ESCARTONS BRIANCON - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 79
R93-2018-10-10-010 - CH GRASSE 2018- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 83
R93-2018-09-28-028 - CH LOUIS GIORGI ORANGE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 87
R93-2018-09-28-017 - CH PALMOSA DE MENTON- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 91
R93-2018-09-28-024 - CH VAISON LA ROMAINE - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 96
R93-2018-09-28-025 - CHI CAVAILLON LAURIS- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 99
R93-2018-09-28-011 - CHI FREJUS ST RAPHAEL- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 102
R93-2018-10-05-005 - CHICAS- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (3 pages)	Page 106
R93-2018-09-28-013 - CHITS- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (4 pages)	Page 110
R93-2018-09-28-014 - CHS EDOUARD TOULOUSE- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 115
R93-2018-09-28-026 - CHS HENRI GUERIN (PIERREFEU) - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 118
R93-2018-09-28-015 - CHS MONTFAVET- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 121
R93-2018-10-04-005 - CHS MONTPERRIN- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 124
R93-2018-09-28-027 - CHS VALVERT -Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 127
R93-2018-10-01-015 - CLINIQUE AXIUM - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM) (2 pages)	Page 130
R93-2018-10-04-014 - CLINIQUE BOUCHARD - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM) (2 pages)	Page 133
R93-2018-10-04-015 - CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM) (2 pages)	Page 136
R93-2018-10-04-008 - CLINIQUE DE SAINT TROPEZ - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM) (2 pages)	Page 139
R93-2018-10-01-013 - CLINIQUE DE VITROLLES - Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 142
R93-2018-10-01-014 - CLINIQUE DE VITROLLES -Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM) (2 pages)	Page 145

R93-2018-10-04-009 - CLINIQUE DU PARC IMPERIAL - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM) (2 pages)	Page 148
R93-2018-10-04-010 - CLINIQUE FONT VERT-Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM) (2 pages)	Page 151

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Christian MOUTTE 1017 Route des Lacs 83560 LA VERDIERE (1 page)	Page 154
R93-2018-10-16-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Didier SERRES 2 Rue des Buissons Ardents 83400 HYERES (1 page)	Page 156
R93-2018-10-15-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Guy ROCHE 881 Chemin de Magnan 83310 COGOLIN (1 page)	Page 158
R93-2018-10-16-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean Luc HUSSON 335 Bd Docteur Bourgarel 83130 LA GARDE (1 page)	Page 160
R93-2018-10-16-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Lamine FEZAI 18 Avenue de la Libération 83170 BRIGNOLES (1 page)	Page 162
R93-2018-10-16-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Ludovic MALLET 484 Chemin de Meynarguette 83860 NANS LES PINS (1 page)	Page 164
R93-2018-10-16-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Philippe ROSSI Vernière 83570 MONTFORT SUR ARGENS (1 page)	Page 166
R93-2018-10-16-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M William IPLIKDJAN Quartier Riperte 83170 ROUGIERS (1 page)	Page 168
R93-2018-10-16-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Amandine MALLET 30 Rue Delambre 75014 PARIS (1 page)	Page 170
R93-2018-10-16-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sylvie APKARIAN Plaines de l'Aire 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS (1 page)	Page 172

SGAR PACA

R93-2018-10-16-001 - ARRETE du 16/10/2018 modifiant l'ARRETE du 07/10/2016 fixant la composition du jury d'examen pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises de personnes et de commissionnaire de transport (2 pages)	Page 174
--	----------

ARS PACA

R93-2018-10-01-012

ADSU (association départementale des TS) - Arrêté
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté n° 2018-83324719000014-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

ATSU 06
2 RUE ALEXIS JULIEN
06560 VALBONNE
SIRET - 83324719000014
Code interne - 0005018

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ATSU 06 au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **150 000.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « logiciel transport sanitaire 06 », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-01-011

APHM- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au
titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-130786049-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

APHM DIRECTION GENERALE
80 R BROCHIER
13005 MARSEILLE 5E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 130786049
Code interne - 0003863

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130786049-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire APHM DIRECTION GENERALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 30 871 415.72 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 204 250.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 336 809.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 10 788 398.00 euros, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 570 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 95 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-1-7 : Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 12 078 793.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 225 000.00 euros, au titre de l'action « ECMO », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 229 897.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 788 937.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 264 600.00 euros, au titre de l'action « Plan cancer (UCOG) », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 512 329.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 630 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 375 164.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 284 200.00 euros, au titre de l'action « Cellule de coordination périnatale », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 44 200.00 euros, au titre de l'action « Mise en place d'une astreinte d'infectiologie et de conseil en antibiothérapie pour IHU », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 51 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 143 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 20 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 14 000.00 euros, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 28 825.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 19 270.00 euros, au titre de l'action « Machine à perfusion : prélèvement reins », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 167 343.72 euros, au titre de l'action « Poste assistant médecins en formation », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : 204 250.00 euros, soit un douzième correspondant à 17 020.83 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » : 1 336 809.00 euros, soit un douzième correspondant à 111 400.75 euros

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : 10 788 398.00 euros, soit un douzième correspondant à 899 033.17 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 570 400.00 euros, soit un douzième correspondant à 47 533.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-1-7: Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère » : 95 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 916.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 12 078 793.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 006 566.08 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » : 225 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 18 750.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 229 897.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 158.08 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 788 937.00 euros, soit un douzième correspondant à 65 744.75 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : 264 600.00 euros, soit un douzième correspondant à 22 050.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : 1 512 329.00 euros, soit un douzième correspondant à 126 027.42 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 630 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 52 500.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : 1 375 164.00 euros, soit un douzième correspondant à 114 597.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : 284 200.00 euros, soit un douzième correspondant à 23 683.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : 44 200.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 683.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » : 51 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 250.00 euros

Soit un montant total de 2 539 914.74 euros.

Article 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.



Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

5 / 5

ARS PACA

R93-2018-09-28-006

ASSO HOPITAL ST JOSEPH- Arrêté modificatif
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-130785652-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

ASSOCIATION HOPITAL ST JOSEPH MARSEILLE
26 BD DE LOUVAIN
13008 MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 130785652
Code interne - 0000599

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130785652-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ASSOCIATION HOPITAL ST JOSEPH MARSEILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 4 693 504.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 187 094.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 2 241 212.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 506 000.00 euros, au titre de l'action « Soutien PRE », à imputer sur la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 196 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 101 058.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 454 740.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 7 000.00 euros, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » :
187 094.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 591.17 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
2 241 212.00 euros, soit un douzième correspondant à 186 767.67 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-4 : Actions de modernisation et de restructuration » :
1 356 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 113 000.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 196 400.00 euros,
soit un douzième correspondant à 16 366.67 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 101 058.00 euros, soit un douzième correspondant à 8 421.50 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » :
454 740.00 euros, soit un douzième correspondant à 37 895.00 euros

Soit un montant total de 378 042.01 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

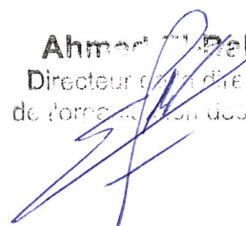
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Ahmed El Ghari
Directeur de la direction
de formation et des soins



ARS PACA

R93-2018-09-28-023

ATSU 83 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de
l'année 2018

Arrêté n° 2018-81400797700014-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

ANTENNE DEPART DE SOINS D URG 83
43 RUE DU GENDARME VEILEX
83600 FRÉJUS
SIRET - 81400797700014
Code interne - 0004975

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ANTENNE DEPART DE SOINS D URG 83 au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **101 088.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **101 088.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins



Ahmed EL-BAHRI

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

2 / 2

ARS PACA

R93-2018-09-28-019

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL -
Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au titre de
l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-130001928-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
176 AV DE MONTOLIVET
13012 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 130001928
Code interne - 0003849

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130001928-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **556 722.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **355 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **198 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 982.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **355 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 645.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **198 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 500.00 euros**

Soit un montant total de **46 145.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-09-28-007

CH ARLES- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR
au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-130789274-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES
QUA FOURCHON
13200 ARLES
FINESS EJ - 130789274
Code interne - 0003865

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130789274-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 1 807 161.20 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 46 724.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- 31 211.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 144 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 1 163 381.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 216 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 137 500.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 15 335.20 euros, au titre de l'action « Campagne de vaccination rougeole », à imputer sur la mesure « MI1-4-1 : Financement d'actions de gestion des urgences et d'événements sanitaires exceptionnels » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 37 658.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 7 000.00 euros, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 7 952.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : 46 724.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 893.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 31 211.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 600.92 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 144 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 12 000.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 163 381.00 euros, soit un douzième correspondant à 96 948.42 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 216 400.00 euros, soit un douzième correspondant à 18 033.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : 137 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 11 458.33 euros

Soit un montant total de 144 934.67 euros.

Article 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-09-28-008

CH ANTIBES- Arrêté modificatif attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-060780954-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CH D'ANTIBES JUAN LES PINS
107 AV DE NICE
06600 ANTIBES
FINESS EJ - 060780954
Code interne - 0003844

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-060780954-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D'ANTIBES JUAN LES PINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 2 642 536.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 13 108.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 176 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 633 411.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 266 283.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 144 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 60 864.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 340 518.00 euros, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 7 952.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 13 108.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 092.33 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 176 400.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 700.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 633 411.00 euros, soit un douzième correspondant à 52 784.25 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 266 283.00 euros, soit un douzième correspondant à 105 523.58 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 144 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 12 000.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : 60 864.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 072.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

340 518.00 euros, soit un douzième correspondant à 28 376.50 euros

Soit un montant total de 219 548.66 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-10-04-004

CH AUBAGNE- Arrêté modificatif attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-130781446-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE
179 AV DES SOEURS GASTINE
13400 AUBAGNE
FINESS EJ - 130781446
Code interne - 0003860

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-130781446-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 1 326 627.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 144 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- 22 050.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 32 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 99 254.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 176 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 819 978.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 8 945.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 24 000.00 euros, au titre de l'action « Mise en place politique de mécénat », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 144 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 12 000.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 22 050.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 837.50 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : 32 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 666.67 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : 99 254.00 euros, soit un douzième correspondant à 8 271.17 euros

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 176 400.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 700.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 819 978.00 euros, soit un douzième correspondant à 68 331.50 euros

Soit un montant total de 107 806.84 euros.

Article 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.



Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-09-28-009

CH AVIGNON H- Arrêté modificatif attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-840006597-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT
305 R RAOUL FOLLEREAU
84000 AVIGNON
FINESS EJ - 840006597
Code interne - 0003887

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-840006597-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 5 710 298.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 292 322.00 euros, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 79 296.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 271 915.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 198 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 141 837.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 324 600.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 117 600.00 euros, au titre de l'action « Coordination urgences du Vaucluse Sud », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 51 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 0.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 2 773 067.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 429 740.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 18 000.00 euros, au titre de l'action « Accompagnement des ESMS (EHPAD, MAS ou FAM...) par les équipe opérationnelle d'hygiène », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 12 921.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : 1 105 870.00 euros, soit un douzième correspondant à 92 155.83 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 79 296.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 608.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : 271 915.00 euros, soit un douzième correspondant à 22 659.58 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 198 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 16 500.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : 141 837.00 euros, soit un douzième correspondant à 11 819.75 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 324 600.00 euros, soit un douzième correspondant à 27 050.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : 117 600.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 800.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » : 51 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 250.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : 0.00 euros, soit un douzième correspondant à 0.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 2 773 067.00 euros, soit un douzième correspondant à 231 088.92 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 429 740.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 811.67 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : 18 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 500.00 euros

Soit un montant total de 459 243.75 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.



Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

4 / 4

ARS PACA

R93-2018-09-27-012

CH BUECH DURANCE (CH LARAGNE) - Arrêté
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté n° 2018-050007145-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE
R DU DR PROVANSAL
05070 LARAGNE-MONTEGLIN
FINESS EJ - 050007145
Code interne - 0003834

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 988.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 988.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

Uriele DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-09-28-003

CH CANNES - Arrêté modificatif attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-060780988-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CH PIERRE NOUVEAU CANNES
15 AV DES BROUSSAILLES
06400 CANNES
FINESS EJ - 060780988
Code interne - 0003845

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-060780988-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PIERRE NOUVEAU CANNES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 9 048 192.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 69 144.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 921 619.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 205 800.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 6 698 684.00 euros, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 144 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 8 945.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » :
69 144.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 762.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
1 921 619.00 euros, soit un douzième correspondant à 160 134.92 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 205 800.00 euros,
soit un douzième correspondant à 17 150.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :
6 698 684.00 euros, soit un douzième correspondant à 558 223.67 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 144 000.00 euros, soit
un douzième correspondant à 12 000.00 euros

Soit un montant total de 753 270.59 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.



Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

3 / 3

ARS PACA

R93-2018-09-28-020

CH DE LA CIOTAT - Arrêté modificatif attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-130785512-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT
BD LAMARTINE
13600 LA CIOTAT
FINESS EJ - 130785512
Code interne - 0003862

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130785512-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 628 741.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **452 765.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 100 000.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **72 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **3 976.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
452 765.00 euros, soit un douzième correspondant à **37 730.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :
1 100 000.00 euros, soit un douzième correspondant à **91 666.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **72 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 000.00 euros**

Soit un montant total de **135 397.09 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-09-27-013

CH DE MANOSQUE - Arrêté modificatif attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-040780215-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE
R AUGUSTE GIRARD
04112 MANOSQUE
FINESS EJ - 040780215
Code interne - 0003826

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-040780215-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 756 933.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **51 164.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **614 176.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **2 078 000.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **8 623.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **51 164.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 263.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **614 176.00 euros**, soit un douzième correspondant à **51 181.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **2 078 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **173 166.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **8 623.00 euros**, soit un douzième correspondant à **718.58 euros**

Soit un montant total de **229 330.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'A.R.S
Sara P. Déléguée
la directrice adjointe de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille

Urielle DESALBRES

Le 27/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

3 / 3

ARS PACA

R93-2018-09-28-021

CH DE SAINT TROPEZ - Arrêté modificatif attribuant
des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-830100590-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ
RPT GAL DIEGO BROSSET RD559
83580 GASSIN
FINESS EJ - 830100590
Code interne - 0003873

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100590-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINT TROPEZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 519 985.86 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **11 685.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **1 255 442.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **226 382.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **22 500.86 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-6-4 : Indemnités de départ volontaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **3 976.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
11 685.00 euros, soit un douzième correspondant à **973.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :
1 255 442.00 euros, soit un douzième correspondant à **104 620.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
226 382.00 euros, soit un douzième correspondant à **18 865.17 euros**

Soit un montant total de **124 459.09 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille

Urielle DESALBRES

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

3 / 3

ARS PACA

R93-2018-09-28-022

CH de VALREAS - Arrêté modificatif attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-840000129-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CH JULES NIEL DE VALREAS
CRS TIVOLI
84600 VALREAS
FINESS EJ - 840000129
Code interne - 0003884

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-840000129-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH JULES NIEL DE VALREAS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **219 365.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **214 395.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-10-05-004

CH DIGNE LES BAINS- Arrêté modificatif attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-040788879-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
QUA SAINT CHRISTOPHE
04000 DIGNE-LES-BAINS
FINESS EJ - 040788879
Code interne - 0003829

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-040788879-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 160 265.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **583 576.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **39 270.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **778 818.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 575.00 euros**, au titre de l'action « Mise en conformité du personnel de la MDA (diversification des compétences) », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **208 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **196 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **68 662.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **60 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **5 964.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **762 412.00 euros**, soit un douzième correspondant à **63 534.33 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : **39 270.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 272.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **766 713.18 euros**, soit un douzième correspondant à **63 892.76 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **44 756.25 euros**, soit un douzième correspondant à **3 729.69 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » : **208 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 333.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **196 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 366.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **74 922.86 euros**, soit un douzième correspondant à **6 243.57 euros**

Soit un montant total de **186 372.85 euros**.

Article 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


Ahmed El Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-09-28-004

CH DRACENIE- Directeur de la direction de
l'organisation des soins

Arrêté modificatif n° 2018-830100525-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN
RTE DE MONTFERRAT
83300 DRAGUIGNAN
FINESS EJ - 830100525
Code interne - 0003870

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100525-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 3 030 946.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 102 900.00 euros, au titre de l'action « équipe mobile de gériatrie extra hospitalière (EMGEH) », à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- 0.00 euros, au titre de l'action « Equipe Mobile Géront Psy », à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 020 393.00 euros, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 29 042.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 82 802.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 063 711.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 404 740.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 144 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 176 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 6 958.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 102 900.00 euros, soit un douzième correspondant à 8 575.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : 1 020 393.00 euros, soit un douzième correspondant à 85 032.75 euros

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 29 042.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 420.17 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : 82 802.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 900.17 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 063 711.00 euros, soit un douzième correspondant à 88 642.58 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 404 740.00 euros, soit un douzième correspondant à 33 728.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 144 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 12 000.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 176 400.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 700.00 euros

Soit un montant total de 251 999.00 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


Ahmed T. Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

ARS PACA

R93-2018-09-27-014

CH EMBRUN- Arrêté modificatif attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-050000124-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN
8 R PIERRE ET MARIE CURIE
05046 EMBRUN
FINESS EJ - 050000124
Code interne - 0003832

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-050000124-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **605 649.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **208 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **42 252.00 euros**, au titre de l'action « Prise en charge des jeunes migrants isolés », à imputer

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **196 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **47 587.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **108 428.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 982.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :
208 000.00 euros, soit un douzième correspondant à **17 333.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :
42 252.00 euros, soit un douzième correspondant à **3 521.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **196 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 366.67 euros**

Soit un montant total de **37 221.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille
Urielle DESALBRES

3 / 3

ARS PACA

R93-2018-09-27-015

CH ESCARTONS BRIANCON - Arrêté modificatif
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-050000116-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CH DES ESCARTONS DE BRIANCON
24 AV ADRIEN DAURELLE
05023 BRIANCON
FINESS EJ - 050000116
Code interne - 0003831

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-050000116-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DES ESCARTONS DE BRIANCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **5 228 828.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **3 234 400.00 euros**, au titre de l'action « Soutien spécifique _ Activité isolée », à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Directeur Général de l'ARS

- **861 139.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **914 379.00 euros**, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **10 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **135 834.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **58 800.00 euros**, au titre de l'action « Poste partagé réanimation CHUN / CH Briançon », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **8 312.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **5 964.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » : **3 234 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **269 533.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **861 139.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71 761.58 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **914 379.00 euros**, soit un douzième correspondant à **76 198.25 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **10 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **833.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **135 834.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 319.50 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : **58 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 900.00 euros**

Soit un montant total de **434 545.99 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-10-010

CH GRASSE 2018- Arrêté modificatif attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-060780897-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE
CHE DE CLAVARY
06130 GRASSE
FINESS EJ - 060780897
Code interne - 0003841

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-060780897-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 101 975.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **44 168.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 571 756.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en

établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **72 693.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **0.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **236 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **26 000.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement des ESMS (EHPAD, MAS ou FAM...) par les équipes opérationnelles d'hygiène », à imputer sur la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **44 168.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 680.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **1 571 756.00 euros**, soit un douzième correspondant à **130 979.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **72 693.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 057.75 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **236 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 700.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-18 : PNSP : simulation en santé » : **26 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 166.67 euros**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Soit un montant total de **174 584.76 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-09-28-028

CH LOUIS GIORGI ORANGE - Arrêté modificatif
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-840000087-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CH LOUIS GIORGI D'ORANGE
AV DE LAVOISIER
84100 ORANGE
FINESS EJ - 840000087
Code interne - 0003881

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-840000087-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LOUIS GIORGI D'ORANGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 209 279.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **13 121.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **122 569.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **899 069.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **25 550.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **144 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **13 121.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 093.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **122 569.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 214.08 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **899 069.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 922.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en oncologie » : **25 550.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 129.17 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **144 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 000.00 euros**

Soit un montant total de **100 359.09 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-09-28-017

**CH PALMOSA DE MENTON- Arrêté modificatif
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

Arrêté modificatif n° 2018-060791761-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CH LA PALMOSA DE MENTON
2 AV ANTOINE PEGLION
06500 MENTON
FINESS EJ - 060791761
Code interne - 0003847

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-060791761-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LA PALMOSA DE MENTON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 993 243.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 176 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 329 284.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 166 817.00 euros, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 72 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 74 436.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-4-1 : Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 108 428.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 988.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 63 890.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-6-3 : Cellule d'accompagnement social - CLASMO » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 176 400.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 700.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 329 284.00 euros, soit un douzième correspondant à 27 440.33 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : 166 817.00 euros, soit un douzième correspondant à 13 901.42 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 72 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 000.00 euros

Soit un montant total de 62 041.75 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.



Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-09-28-024

CH VAISON LA ROMAINE - Arrêté modificatif
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-840000111-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CH VAISON LA ROMAINE
18 R GRAND'RUE
84110 VAISON-LA-ROMAINE
FINESS EJ - 840000111
Code interne - 0003883

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-840000111-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VAISON LA ROMAINE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **818 710.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **329 600.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **484 140.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **329 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 466.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **484 140.00 euros**, soit un douzième correspondant à **40 345.00 euros**

Soit un montant total de **67 811.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-09-28-025

**CHI CAVAILLON LAURIS- Arrêté modificatif
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

Arrêté modificatif n° 2018-840004659-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CHI CAVAILLON LAURIS
119 AV GEORGES CLEMENCEAU
84300 CAVAILLON
FINESS EJ - 840004659
Code interne - 0003886

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-840004659-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI CAVAILLON LAURIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **851 501.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **355 740.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **473 345.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **17 446.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 970.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **355 740.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 645.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **473 345.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 445.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : **17 446.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 453.83 euros**

Soit un montant total de **70 544.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-09-28-011

CHI FREJUS ST RAPHAEL- Arrêté modificatif attribuant
des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-830100566-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL
240 AV DE SAINT LAMBERT
83600 FREJUS
FINESS EJ - 830100566
Code interne - 0003872

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-830100566-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 2 776 621.98 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 144 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- 253 500.00 euros, au titre de l'action « équipe mobile de gériatrie extra hospitalière (EMGEH) », à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 1 468 854.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 17 477.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 246 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 80 973.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 87 378.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 19 281.98 euros, à imputer sur la mesure « MI4-6-4 : Indemnités de départ volontaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 451 800.00 euros, au titre de l'action « Equipe mobile géronto psy dans le cadre du PAERPA Var Est », à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 6 958.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 144 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 12 000.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 253 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 21 125.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 1 468 854.00 euros, soit un douzième correspondant à 122 404.50 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 17 477.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 456.42 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 246 400.00 euros, soit un douzième correspondant à 20 533.33 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : 80 973.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 747.75 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : 87 378.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 281.50 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 301 200.00 euros, soit un douzième correspondant à 25 100.00 euros

Soit un montant total de 216 648.50 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

ARS PACA

R93-2018-10-05-005

CHICAS- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au
titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-050002948-AF003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CHI DES ALPES DU SUD
1 PL AUGUSTE MURET
05000 GAP
FINESS EJ - 050002948
Code interne - 0003833

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-050002948-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DES ALPES DU SUD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 928 512.45 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **176 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- **122 212.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **1 434 155.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **250 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **434 140.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **43 673.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **157 233.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **275 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- **10 934.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

- **24 765.45 euros**, au titre de l'action « Poste assistant médecins en formation », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : **176 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 700.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

122 212.00 euros, soit un douzième correspondant à **10 184.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » :
1 411 864.89 euros, soit un douzième correspondant à **117 655.41 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : **302 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 166.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **434 140.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 178.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : **43 673.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 639.42 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **217 232.93 euros**, soit un douzième correspondant à **18 102.74 euros**

Soit un montant total de **225 626.90 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-09-28-013

CHITS- Arrêté modificatif attribuant des crédits FIR au
titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-830100616-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CHI TOULON LA SEYNE SUR MER
54 R HENRI SAINTE CLAIRE DEVILLE
83000 TOULON
FINESS EJ - 830100616
Code interne - 0003874

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-830100616-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI TOULON LA SEYNE SUR MER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 5 083 668.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 626 079.00 euros, au titre de l'action « Soutien régional à l'investissement au titre des engagements antérieurs », à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

- 225 800.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 51 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 2 666 936.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 95 587.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 271 915.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 198 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 455 740.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 198 788.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 17 500.00 euros, au titre de l'action « Familles gouvernantes », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 47 608.00 euros, au titre de l'action « Mise à disposition d'un poste de pedo-psychiatre », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 174 800.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-6-1 : Centres périnataux de proximité » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 40 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-11 : Médecins correspondants SAMU » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 13 915.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : 626 079.00 euros, soit un douzième correspondant à 52 173.25 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-8 : Equipes mobiles de gériatrie » : 225 800.00 euros, soit un douzième correspondant à 18 816.67 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières AVC » : 51 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 250.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : 2 666 936.00 euros, soit un douzième correspondant à 222 244.67 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » : 95 587.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 965.58 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-12 : Carences ambulancières » : 271 915.00 euros, soit un douzième correspondant à 22 659.58 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI1-5-2 : Consultations mémoires » : 198 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 16 500.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : 455 740.00 euros, soit un douzième correspondant à 37 978.33 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : 198 788.00 euros, soit un douzième correspondant à 16 565.67 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » : 17 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 458.33 euros

Soit un montant total de 400 612.08 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.



Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

4 / 4

ARS PACA

R93-2018-09-28-014

CHS EDOUARD TOULOUSE- Arrêté modificatif
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté n° 2018-130780554-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CHS EDOUARD TOULOUSE
118 CHE DE MIMET
13015 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 130780554
Code interne - 0003857

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS EDOUARD TOULOUSE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 22 952.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 15 000.00 euros, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 7 952.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-09-28-026

CHS HENRI GUERIN (PIERREFEU) - Arrêté attribuant
des crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté n° 2018-830101200-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN
QUA BARNENCQ
83390 PIERREFEU-DU-VAR
FINESS EJ - 830101200
Code interne - 0003875

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 958.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 958.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-09-28-015

CHS MONTFAVET- Arrêté modificatif attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-840000137-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CHS DE MONTFAVET
AV DE LA PINEDE
84000 AVIGNON
FINESS EJ - 840000137
Code interne - 0003885

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-840000137-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS DE MONTFAVET au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 491 665.37 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 71 610.00 euros, au titre de l'action « Mise en conformité du personnel de la MDA (fonction accueil) », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 208 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 192 134.37 euros, à imputer sur la mesure « MI4-6-4 : Indemnités de départ volontaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- 7 000.00 euros, au titre de l'action « Culture et Santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 12 921.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :
71 610.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 967.50 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :
208 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 17 333.33 euros

Soit un montant total de 23 300.83 euros.

Article 5 :

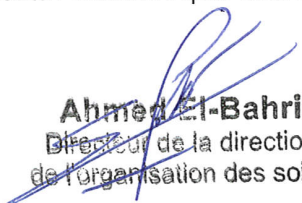
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

ARS PACA

R93-2018-10-04-005

CHS MONTPERRIN- Arrêté modificatif attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018

Arrêté modificatif n° 2018-130781131-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CHS MONTPERRIN
109 AV DU PETIT BARTHELEMY
13090 AIX-EN-PROVENCE
FINESS EJ - 130781131
Code interne - 0003858

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130781131-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS MONTPERRIN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de 381 270.00 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 81 312.00 euros, au titre de l'action « Implantation d'une antenne sur Tarascon », à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 208 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

adolescents » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 40 000.00 euros, au titre de l'action « Culture et santé », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 45 000.00 euros, au titre de l'action « Prise en charge de Monsieur R », à imputer sur la mesure « MI4-2-5 : Autres aides à la contractualisation » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 6 958.00 euros, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :
81 312.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 776.00 euros

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents » :
208 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 17 333.33 euros

Soit un montant total de 24 109.33 euros.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

ARS PACA

R93-2018-09-28-027

CHS VALVERT -Arrêté attribuant des crédits FIR au titre
de l'année 2018

Arrêté n° 2018-130786494-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CHS VALVERT MARSEILLE
78 BD DES LIBERATEURS
13011 MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 130786494
Code interne - 0003864

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS VALVERT MARSEILLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 976.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **3 976.00 euros**, au titre de l'action « Indemnités pôles de compétences », à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/09/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-10-01-015

CLINIQUE AXIUM - Arrêté attribuant des crédits FIR au
titre de l'année 2018 (CPAM)

Arrêté n° 2018-130810740-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE AXIUM
21 AV ALFRED CAPUS
13090 AIX-EN-PROVENCE
FINESS ET - 130810740
Code interne - 0003749

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE AXIUM au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **166 312.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

La CPAM 13 (pour la PDSES) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **60 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
- **105 812.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-10-04-014

CLINIQUE BOUCHARD - Arrêté attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2018 (CPAM)

Arrêté n° 2018-130783327-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE BOUCHARD
77 R DU DOCTEUR ESCAT
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 130783327
Code interne - 0001657

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE BOUCHARD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **386 836.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La CPAM 13 (pour la PDSES) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **69 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

- **317 436.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

Article 3 :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-10-04-015

CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER - Arrêté
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM)

Arrêté n° 2018-130782071-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER
4 R ROGER CARPENTIER
13800 ISTRES
FINESS ET - 130782071
Code interne - 0003694

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **104 100.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La CPAM 13 (pour la PDSES) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **104 100.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
- Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille
Urielle DESALBRES

2 / 2

ARS PACA

R93-2018-10-04-008

CLINIQUE DE SAINT TROPEZ - Arrêté attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM)

Arrêté n° 2018-830100368-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE CHIR DU GOLFE DE ST TROPEZ
RPT GAL DIEGO BROSSET RD559
83580 GASSIN
FINESS ET - 830100368
Code interne - 0003769

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CHIR DU GOLFE DE ST TROPEZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **173 500.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La CPAM 83 (pour la PDSES) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **173 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
- Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins



Ahmed EL-BAHRI

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

2 / 2

ARS PACA

R93-2018-10-01-013

**CLINIQUE DE VITROLLES - Arrêté modificatif
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018**

Arrêté modificatif n° 2018-130008253-AF002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE VITROLLES
R BEL AIR LA TUILIERE II
13127 VITROLLES
FINESS ET - 130008253
Code interne - 0003661

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2018-130008253-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE VITROLLES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **81 725.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS PACA Dir. Offre de soins (HOSPI) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **21 560.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **21 765.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **38 400.00 euros**, au titre de l'action « Astreintes en établissements privés (Méd Salariés) », à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2019, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2018 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » :
21 560.00 euros, soit un douzième correspondant à **1 796.67 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » : **21 765.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 813.75 euros**

Soit un montant total de **3 610.42 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-10-01-014

CLINIQUE DE VITROLLES -Arrêté attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2018 (CPAM)

Arrêté n° 2018-130008253-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE VITROLLES
R BEL AIR LA TUILIERE II
13127 VITROLLES
FINESS ET - 130008253
Code interne - 0003661

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE VITROLLES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **242 624.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

La CPAM 13 (pour la PDSES) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **31 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
- **211 624.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-1 : Gardes en établissements privés » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins


Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris-13003 Marseille
Uriele DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-10-04-009

CLINIQUE DU PARC IMPERIAL - Arrêté attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2018 (CPAM)

Arrêté n° 2018-060780723-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU PARC IMPERIAL
28 BD TZAREWITCH
06000 NICE
FINESS ET - 060780723
Code interne - 0001109

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DU PARC IMPERIAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **121 450.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La CPAM 06 (pour la PDSES) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **121 450.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
- Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général de l'A.R.S
et par délégation
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris, 13003 Marseille

Urielle DESALBRES

2 / 2

ARS PACA

R93-2018-10-04-010

CLINIQUE FONT VERT-Arrêté attribuant des crédits FIR
au titre de l'année 2018 (CPAM)

Arrêté n° 2018-840013445-AF001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CAPIO CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD
235 R LOUIS PASTEUR QUA STE ANNE
84700 SORGUES
FINESS ET - 840013445
Code interne - 0003811

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24/09/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CAPIO CLINIQUE FONTVERT AVIGNON NORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **60 500.00 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :

La CPAM 84 (pour la PDSES) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **60 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-2 : Astreintes » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »
- Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2018
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins



Ahmed EL-BAHRI

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Bd de Paris 13003 Marseille

2 / 2

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Christian
MOUTTE 1017 Route des Lacs 83560 LA VERDIERE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018130 présentée par M. Christian MOUTTE domicilié 1017 Route des Lacs 83560 LA VERDIERE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Christian MOUTTE domicilié 1017 Route des Lacs 83560 LA VERDIERE, est autorisé à exploiter la surface de 4,2284 ha, située à LA VERDIERE, section B parcelles 459, 1222, 1223, appartenant à Mme et M. Catherine et Christian MOUTTE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA VERDIERE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durables Territoires

16 OCT. 2018


Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Didier
SERRES 2 Rue des Buissons Ardents 83400 HYERES**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018136 présentée par M. Didier SERRES, domicilié 2 Rue des Buissons Ardents 83400 HYERES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Didier SERRES, domicilié 2 Rue des Buissons Ardents 83400 HYERES, est autorisé à exploiter la surface de 0,545 ha, située à LA LONDE LES MAURES, parcelle CA64, appartenant à Mme et M. Rachel et Patrick HOUPLAIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA LONDE LES MAURES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le ~~Préfet~~ **Directeur Régional**
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

16 OCT. 2018

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-10-15-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Guy ROCHE
881 Chemin de Magnan 83310 COGOLIN



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PAC,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018105 présentée par Monsieur Guy ROCHE domicilié 881 Chemin de Magnan 83310 COGOLIN,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Guy ROCHE domicilié 881 Chemin de Magnan 83310 COGOLIN est autorisé à exploiter la surface de 0ha 50a 00ca parcelle B 819 située à 83310 COGOLIN, appartenant à Monsieur Guy ROCHE et Madame Stéphanie ROCHE-BOULET.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2018-09-04-013.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de COGOLIN, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **15 OCT. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durables des Territoires


Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif*

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean Luc
HUSSON 335 Bd Docteur Bourgarel 83130 LA GARDE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018132 présentée par M. Jean Luc HUSSON, domicilié 335 Boulevard du Docteur Bourgarel 83130 LA GARDE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

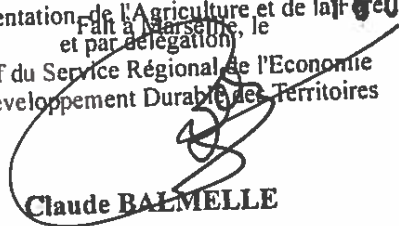
ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean Luc HUSSON, domicilié 335 Boulevard du Docteur Bourgarel 83130 LA GARDE, est autorisé à exploiter la surface de 4,2264 ha, située à CUERS,
✓ parcelles F552 – F551 – F544 – F548 – E298, appartenant à la FONDATION HOPITAUX DE PARIS - HOPITAUX DE FRANCE,
✓ parcelles F545 – F546 – F547, appartenant à M. Jean Luc HUSSON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CUERS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
fait à Marseille, le 16 OCT. 2018
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Lamine
FEZAI 18 Avenue de la Libération 83170 BRIGNOLES**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018125 présentée par M. Lamine FEZAI, domicilié Immeuble Tivoli 18 Avenue de la Libération 83170 BRIGNOLES

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Lamine FEZAI, domicilié Immeuble Tivoli 18 Avenue de la Libération 83170 BRIGNOLES, est autorisé à exploiter la surface de 0,672 ha, située à BRIGNOLES, parcelles AN244 – AN245 – AN246 – AN247, appartenant à Mme Sondes FEZAI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de BRIGNOLES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

16 OCT. 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Ludovic
MALLET 484 Chemin de Meynarguette 83860 NANS
LES PINS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018138 présentée par M. Ludovic MALLET, domicilié 484 Chemin de Meynarguette 83860 NANS LES PINS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Ludovic MALLET, domicilié 484 Chemin de Meynarguette 83860 NANS LES PINS, est autorisé à exploiter la surface de 9,9082 ha, située à NANS LES PINS,

- parcelles C0509 – C0510, appartenant à M. Raymond MALLET,
- parcelles C0382 – C0414, appartenant à MM. Michel MALLET et Jean Louis MALLET,
- parcelles A0172 – C0549 – C0552 et C0553 pour partie, appartenant à Mme Amandine MALLET et MM. Ludovic et Jean Louis MALLET.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de NANS LES PINS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation, le
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

16 OCT. 2018

CLAUDE BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Philippe
ROSSI Vernière 83570 MONTFORT SUR ARGENS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018139 présentée par M. Philippe ROSSI, domicilié à Vernière 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Philippe ROSSI, domicilié à Vernière 83570 MONTFORT-SUR-ARGENS, est autorisé à exploiter la surface de 2,122 ha, située à MONTFORT-SUR-ARGENS, section C parcelles 851, 852, 1020, 1021, 1026, 1027, appartenant à M. Philippe ROSSI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de MONTFORT-SUR-ARGENS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

16 OCT. 2018

Fait à Marseille, le

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M William
IPLIKDJAN Quartier Riperte 83170 ROUGIERS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018131 présentée par M. William IPLIKDJAN, domicilié Quartier Riperte 83170 ROUGIERS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. William IPLIKDJAN, domicilié Quartier Riperte 83170 ROUGIERS, est autorisé à exploiter la surface de 0,84 ha, située à ROUGIERS, section A parcelles 448, 449, 451, 452, appartenant à M. Gilbert DAZIANO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de ROUGIERS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 16 OCT. 2018
Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Amandine
MALLET 30 Rue Delambre 75014 PARIS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018137 présentée par Mme Amandine MALLET, domiciliée 30 Rue Delambre 75014 PARIS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Amandine MALLET, domiciliée 30 Rue Delambre 75014 PARIS, est autorisée à exploiter la surface de 3,3186 ha, située à NANS LES PINS,

- parcelles C0455 – C0526 , appartenant à M. Roger MALLET,
- parcelles C0383 – C0386 – C0388 – C0389, appartenant à MM. Michel MALLET et Jean Louis MALLET,
- parcelle C0553 pour partie, appartenant à Mme Amandine MALLET et MM. Ludovic et Jean Louis MALLET.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de NANS LES PINS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

16 OCT. 2018

Stéphane BALMÉLLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-16-010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sylvie
APKARIAN Plaines de l'Aire 83470 SEILLONS
SOURCE D'ARGENS**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018134 présentée par Mme Sylvie APKARIAN, domiciliée aux Plaines de l'Aire 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Sylvie APKARIAN, domiciliée aux Plaines de l'Aire 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS, est autorisée à exploiter la surface de 2,5616 ha, située à HYERES, parcelles LA73, D310 et D878, appartenant à M. Patrick APKARIAN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de HYERES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

16 OCT. 2018

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

SGAR PACA

R93-2018-10-16-001

ARRETE du 16/10/2018 modifiant l'ARRETE du
07/10/2016 fixant la composition du jury d'examen pour
l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle
permettant l'exercice des professions de transporteur public
routier de marchandises de personnes et de
commissionnaire de transport



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 16/10/2018

Modifiant l'arrêté du 7 octobre 2016 fixant la composition du jury d'examen pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code des transports, et notamment ses articles L1221-1, L3113-1 et L3113-2, L3211-1 et L3211-2 et R1422-4,

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 fixant la composition du jury d'examen pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à de nouvelles nominations, suite aux changements intervenus dans les services de l'État,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes concernant les représentants du ministère chargé des transports:

«

Représentants du ministère chargé des transports :

- Frédéric TIRAN, Attaché Principal d'Administration (DREAL PACA),
- Béatrice PIERI, Attachée d'Administration (DREAL PACA),
- Maryse BOUSQUET, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable (DREAL PACA),
- Patrick MANEZ, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable (DREAL PACA),
- Marie-Hélène COLI, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable (DREAL PACA),
- Pierre GUENOT, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable (DREAL Occitanie),
- Sylvain SCHWANN, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable (DREAL PACA),
- Dominique DELL'ACCIO, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable (DREAL PACA),
- Christian ROSSIGNOL, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable (DREAL PACA),
- Annette THOREAU, Secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable (DREAL PACA),
- Habiba SAHADI, Adjointe Administrative Principale 2ème classe (DREAL PACA),
- Hélène GOMILA, Adjointe Administrative 2ème classe (DREAL PACA) »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le jury est présidé par Madame Béatrice PIERI, cheffe du pôle Régulation des Transports de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules à la direction régionale de l'environnement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou en cas d'empêchement, par son suppléant Monsieur Frédéric TIRAN, chef de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules à la DREAL PACA. »

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16/10/2018

SIGNE

Pierre DARTOUT